

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 du mois de novembre, à vingt heures, se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	Excusée
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	x
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procuration(s) :

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

44/2024 – CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN ABRIBUS DU RESEAU FLUO 57 A LA COMMUNE DE KIRSCHNAUMEN

Monsieur le Maire fait lecture au membres présents de la convention de cession à titre gracieux d'un abribus du réseau Fluo 57 à la commune de Kirschnaumen.

Suite à la prise de compétence Transport par la Région Grand Est, le Conseil Régional cède à titre gracieux le mobilier du réseau Fluo 57 aux communes.

Le mobilier concerné, soit un abribus, sera transféré en l'état à la commune, l'entretien relèvera de la commune de Kirschnaumen.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette cession et autorise le Maire à signer la convention et tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité

45/2024 – RESTITUTION PAR LE SDIS DES LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'effectif de l'unité opérationnelle de la commune n'est plus suffisant.

De ce fait, l'unité est dans l'incapacité de sortir en intervention.

Les perspectives d'avenir ne permettant pas d'envisager une évolution favorable des effectifs, il est ressorti des divers échanges, que pour permettre au personnel restant de poursuivre son engagement, un rapprochement avec l'une ou l'autre des unités opérationnelles environnantes était à envisager et conduirait donc à terme à la désaffectation du site de Kirschnaumen.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après délibération :

- décide de la désaffectation du site à compter du 31 décembre 2024,
- les biens mis à disposition du SDIS, par délibération du 09/12/1999 seront restitués à la commune et destinés à son usage propre,
- toutes références rappelant l'ancienne fonction du site et du véhicule seront supprimées,
- les matériels dont la commune n'a pas l'usage seront cédés au SDIS gracieusement pour être mis à disposition des corps environnants.

Adopté à l'unanimité

46/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES ANCIENS LOCAUX DES SAPEURS-POMPIERS A L'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS DE SIERCK-LES-BAINS

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition partielle des anciens locaux des Sapeurs-Pompiers.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et prendra effet le 01/01/2025 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement d'année en année.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition et autorise le Maire à signer la convention et tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité

47/2024 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs à la cantine-garderie, il convient de renforcer les effectifs du service CANTINE-GARDERIE.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10h15 par semaine soit un temps de travail hebdomadaire annualisé de 8h40, la rémunération sera fixée à 8,07h/35^{ème} tout au long de l'année, pour occuper les fonctions d'agent d'animation à la garderie et au périscolaire et apporter une aide pendant le temps de restauration à compter du 06 janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'Adjoint d'animation, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

48/2024 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE L'ECOLE MATERNELLE (PERIODE 09/2023-08/2024)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses concernant le fonctionnement de l'école maternelle d'EVENDORFF pour l'année scolaire 2023-2024 (dépenses mandatées sur la période 09/2023-08/2024).

Ces dépenses s'élèvent à 48 369,95 €.

La participation des communes membres du RPI se fait au prorata du nombres d'enfants par village scolarisés à l'école maternelle et s'établit comme suit :

- Commune de KIRSCHNAUMEN (17 enfants) : 37 376,78 €
- Commune de REMELING (5 enfants) : 10 993,17 €

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

49/2024 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de servitudes établit par ENEDIS concernant le passage d'une ligne électrique souterraine pour l'alimentation du pavillon de M. KAISER Jérôme.

Après délibération, le Conseil Municipal, conformément à la convention sous seing privé du 16 juillet 2024, autorise le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle section 4 n° 18, et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

50/2024 – IMPLANTATION DE BORNES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la possibilité d'installer des bornes de recharges électriques.

Il propose le devis de l'entreprise FRESHMILE pour l'implantation d'une borne constituée de 2 points de recharge pour un montant total de 13 151,31€HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des subventions peuvent être allouées :

- ADVENIR
- CLIMAXION
- CCB3F (Fonds verts)

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux sur le site de KIRSCHNAUMEN
- de demander les subventions
- charge le Maire de signer tous documents concernant cette affaire

Les travaux ne seront engagés qu'une fois les notifications de subvention réceptionnées.

ADOPTE par 8 voix pour, 1 abstention

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 21H45.

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre
A Kirschnaumen, le 12/11/2024



A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Kirschnaumen", written over a horizontal line.